



**BOP Soutien de la politique de l'éducation nationale (214, titre 2)
Mesures d'emplois BOP 214 T2 rentrée 2025**

SERVICE EMETTEUR : SGRA

ANNEXES :

1) Bilan de l'utilisation des emplois 2022, 2023 et 2024

Sur les exercices 2022, 2023 et 2024, si la région académique a connu 17 retraits d'emplois au titre des mesures de rentrées, elle a bénéficié dans le même temps de la création de 59,5 emplois définitifs et d'une autorisation de recrutement exceptionnelle de 29 emplois (aujourd'hui soclés définitivement dans le plafond d'emplois), soit **une création nette de 71,5 emplois permanents** à l'appui de la mise en œuvre des politiques prioritaires (SNU, VSS, lutte contre le harcèlement), mais également au service de la modernisation des fonctions RH et du renforcement du pilotage régional. Ce chiffre intègre cependant le transfert de gestion des AED-AESH soit 30,5 ETP (un transfert complémentaire de 5,5 ETP est prévu en 2025).

Tableau récapitulatif des mesures en emplois de 2022 à 2024 (mesures de rentrée et année courante)

UO	2022	2023	2024	Total général
UO AMIENS	2,0	4,5	13,0	19,5
UO LILLE	-4,0	10,0	35,0	41,0
UO RACA	0,0	1,0	10,0	11,0
Total général	-2,0	15,5	58,0	71,5

Autorisation exceptionnelle de recrutement

Une autorisation de recrutement exceptionnelle de 29 ETP a été accordée à la région académique courant 2023. Ces recrutements ont ensuite été soclés en 2024 dans le plafond d'emplois du BOP.

Ces mesures ont bénéficié à l'UO d'Amiens à hauteur de 7 ETP, à l'UO de Lille à hauteur de 15 ETP et à l'UO RACA à hauteur de 7 ETP. Ces renforts ont permis de renforcer les fonctions suivantes :

- Transformation de la fonction RH (fonction recrutement, nouveaux SIRH) : 11 ETP ;
- Accompagnement de la transformation et appui aux projets (CNR, FIP, ingénierie) : 10 ETP ;
- Renforcement du pilotage régional : 2 ETP ;
- Renforcement des moyens alloués au privé : 3 ETP ;
- Management de l'énergie, fonction achat, contrôle budgétaire des EPLE : 3 ETP.

Transfert de la gestion des AED-AESH

Afin d'accompagner le transfert de la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation (AED), les effectifs des personnels gestionnaires ont été renforcés par le transfert d'emplois administratifs, des établissements mutualisateurs (BOP 141) vers les services académiques (BOP 214) :

- l'académie d'Amiens a ainsi bénéficié sur le BOP 214 du transfert 3,5 emplois en 2023, 2 emplois en 2024 et 2 emplois en 2025.
- l'académie de Lille a bénéficié sur le BOP 214 du transfert de 11 emplois en 2022, 14 emplois en 2024 et 3,5 emplois en 2025.

SNU

Le dispositif du service national universel a donné lieu aux créations d'emplois permanents suivants :

- UO Amiens (SDJES) : 1 emplois en 2022, 2 emplois en 2024 ;
- UO de Lille (SDJES) : 2 emplois en 2022 ;
- UO RACA (DRAJES) : 2 emplois en 2022, 4 emplois en 2024.

Lutte contre le harcèlement et les VSS

L'UO d'Amiens a bénéficié de 3 emplois en 2024 au titre de la lutte contre le harcèlement, 1 emploi en 2023 et 1 emploi en 2024 au titre des violences sexuelles et sexistes (VSS).

L'UO de Lille a bénéficié de 6 emplois en 2024 au titre de la lutte contre le harcèlement, 2 emplois en 2024 au titre de la lutte contre les VSS.

L'UO RACA a bénéficié de 3 emplois en 2024 au titre de la lutte contre les VSS.

Emplois temporaires

En complément des mesures pérennes, la région académique a également bénéficié de créations d'emplois temporaires à hauteur de 16 ETPT (6,2 ETPT en 2022, 3,6 ETPT en 2023, 5,0 ETPT en 2024), principalement en renfort sur les dispositifs SNU (5 ETPT sur 3 ans) et Jeunesse et Sport (en particulier Pass'Sport) à hauteur de 11,0 ETPT sur 3 ans.

2) Dotations au 1er janvier 2025

L'UO RACA bénéficie de la création d'un emploi provisoire du 1er janvier 2025 jusqu'au 16 octobre 2025, visant à compenser la mobilisation par la DJEPVA d'un CEPJ affecté à la DRAJES.

Dans le cadre de la trajectoire SIRH, le SAAM a procédé à la création d'un support d'IGR au 1er mars 2025 au titre de l'équipe nationale SEMSIRH basée à Lille (DRASI – UO RACA).

3) Mesures de rentrée 2025

Le BOP 214 connaîtra, au titre de la rentrée 2025, de deux types de mesures :

- Un retrait de 3 emplois d'IGE sur les fonctions SI au titre de la participation des BOP régionaux à la ré internalisation au sein des équipes nationales de fonctions SI.
- Un retrait de 4 emplois, à la main de la région académique en termes de répartition des retraits sur les UO du BOP régional.

Il est proposé que le retrait des 3 emplois sur les fonctions SI se fasse sur la DRASI, site de Lille.

Le retrait de 4 emplois procède notamment de la prise en compte par le ministère des résultats de l'enquête SERACA 2024, laquelle place la région académique des Hauts-de-France parmi les régions excédentaires par rapport aux dotations théoriques calculées par le SAAM. La région académique présente ainsi un excédent total de +65,35 ETP.

Au regard de la situation des services académiques et de région académique, **il est proposé la répartition par UO suivante des 4 retraits d'emplois au titre des mesures de rentrée 2025 :**

- **UO Amiens : 12,5% des mesures, soit 0,5 emploi,**
- **UO Lille : 62,5% des mesures, soit 2,5 emplois,**
- **UO RACA : 25% des mesures, soit 1 emploi.**